

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du **mercredi 6 novembre 2024**

Membres afférents au conseil : 13
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 12

Date de la convocation : 31.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : M. Joseph BERTHE, M. Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, M. Romain FILLION, Mme Nadine COUSIN, M. Eric MERCIER, M. Michel ROSSINELLI, Mme Valérie GALLAY, M. Geoffrey TOURNIER.

Absents excusés : Mme Maud CARRAUD (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), Mr Jean-Claude CREPY

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Délibérations :

NUMERO	OBJET	VOTE
2024-83	Mission LE	8 POUR 4 ABSTENTIONS
2024-84	Redevance nordique pour l'accès aux itinéraires damés destinés aux loisirs de neige non-motorisés autres que le ski alpin pour la saison d'hiver 2024/2025	UNANIMITE
2024-85	Convention rappel à l'ordre	UNANIMITE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 6 novembre 2024
Délibération n° 2024- 83

Membres afférents au conseil : 13
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 12
Date de la convocation : 31.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 9 octobre et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : M. Joseph BERTHE, M. Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, M. Romain FILLION, Mme Nadine COUSIN, M. Eric MERCIER, M. Michel ROSSINELLI, Mme Valerie GALLAY, M. Geoffrey TOURNIER.

Absents excusés : Mme Maud CARRAUD (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), Mr Jean-Claude CREPY

Objet de la délibération :
Avenant n°1 –MISSION « LE »

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Afin de souscrire à l'assurance dommage ouvrage obligatoire, pour l'extension du groupe scolaire, il convient de souscrire à une mission « LE » avec Alpes contrôle. Cette mission supplémentaire fait l'objet d'un avenant.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat n°741-C-2022-000M/0 et ses éventuels avenants. Les autres termes et conditions contractuels non visés par cet avenant demeurent inchangés.

Mission ajoutée

LE : Mission relative à la solidité des existants

HONORAIRES

Honoraires du présent avenant	1 500,00 euros HT (soit 1 800,00 euros TTC)
Nouveaux honoraires du présent contrat	7 490,00 euros HT (soit 8 988,00 euros TTC)
Montant déjà facturé	2 958,00 euros HT (soit 3 549,60 euros TTC)
Montant restant à facturer du présent contrat	4 532,00 euros HT (soit 5 438,40 euros TTC)

Sur exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 8 voix pour et 4 absentions,

- ACCEPTE le montant de l'avenant concernant la société Alpes Contrôle, pour effectuer la mission « LE ».
- AUTORISE Mme le Maire, à signer l'avenant

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie

Acte rendu exécutoire, après
avoir été télétransmis en
Préfecture, le 12/11/2024

Et publication ou notification du
12/11/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 6 novembre 2024
Délibération n° 2024- 84

Membres afférents au conseil : 13
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 12

Date de la convocation : 31.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 9 octobre et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : M. Joseph BERTHE, M. Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, M. Romain FILLION, Mme Nadine COUSIN, M. Eric MERCIER, M. Michel ROSSINELLI, Mme Valerie GALLAY, M. Geoffrey TOURNIER.

Absents excusés : Mme Maud CARRAUD (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), Mr Jean-Claude CREPY

Objet de la délibération :

Redevance nordique pour l'accès aux itinéraires damés destinés aux loisirs de neige non-motorisés autres que le ski alpin pour la saison d'hiver 2024/2025

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le domaine nordique communal se compose d'une boucle dédiée au ski de fond sur l'alpage de Trécout, au lieudit Plan de l'Epinguy et d'un itinéraire dédié aux piétons, qui emprunte le chemin rural de Trécout au Col du Feu.

Elle précise que la gestion du domaine nordique communal est confiée à l'association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises. Les points de départ des pistes (Col du Feu à Lullin et Col des Moises à Draillant) se situent à l'extérieur du territoire communal et le lieu de vente des forfaits se situe sur la Commune d'Habère-Poche.

Dès lors que le site nordique comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires, une redevance d'accès peut être instituée sur le territoire de la commune par délibération du conseil municipal conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985, repris par l'article L 2333-81 du CGCT.

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

Madame le Maire indique également que la station de ski alpin des Habères est reliée avec Bellevaux. Des forfaits communs y sont proposés pour la saison de ski alpin. A partir de l'année 2024, les stations des Habères, d'Hirmentaz et de Thollon-les-Mémises font partie de la coopérative Magic Pass, qui permet l'accès à plus de 80 destinations.

Madame le Maire présente ensuite les tarifs de redevance nordique adoptés par délibération du conseil municipal d'Habère-Poche en date du 18 septembre 2024. Pour mémoire, elle rappelle également les tarifs des remontées mécaniques du Col du Feu adoptés par délibération du conseil municipal de Lullin en date du 22 septembre 2022.

Elle rappelle enfin la convention signée par le Foyer Nordique et de Loisirs des Moises avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance nordique.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux itinéraires damés destinés aux loisirs de neige non-motorisés autres que le ski alpin, fixés comme suit pour la saison 2024/2025 :

<u>FORFAITS SAISON</u>	<u>TARIF PREVENTE</u>	<u>TARIF NORMAL</u>
<u>Nordic Pass National adulte (> 15 ans)</u>	<u>205 €</u>	<u>240 €</u>
<u>Nordic Pass National jeune (5-15 ans)</u>	<u>75 €</u>	<u>90 €</u>
<u>Nordic Pass 74 adulte (> 15 ans)</u>	<u>139 €</u>	<u>166 €</u>
<u>Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)</u>	<u>44 €</u>	<u>52 €</u>
<u>Nordic Pass Site plein tarif (Moises, Trécout, Les Mouilles)</u> <u>S'applique aux adultes et aux jeunes de + de 15 ans</u>	<u>58 €</u>	<u>65 €</u>
<u>Nordic Pass Site tarif réduit (Moises, Trécout, Les Mouilles)</u> <u>Extension saison nordique sur forfait alpin =></u> <u>s'applique aux adultes adhérents du Foyer des Moises ET titulaire d'un forfait alpin acheté à Lullin ou Habère-Poche</u>	<u>37 €</u>	<u>51 €</u>
<u>Nordic Pass Site demi-tarif (Moises, Trécout, Les Mouilles)</u> <u>S'applique à tous les jeunes (5-15 ans) et aux adultes adhérents du Foyer des Moises ET titulaire d'un Magic Pass</u>	<u>30 €</u>	<u>30 €</u>
<u>Nordic Pass saison tarif spécial (Moises, Trécout, Mouilles)</u> <u>S'applique aux forfaits de ski de fond destinés aux élèves de l'école d'Orcier ou à titre d'extension nordique pour les enfants titulaires d'un forfait saison alpin acheté à Lullin ou Habère-Poche</u> <u>S'applique également aux piétons (adultes ou enfants) qui souhaitent emprunter régulièrement les itinéraires damés au départ du Col du Feu et à Trécout</u>	<u>14 €</u>	<u>14 €</u>

<u>FORFAITS HEBDOMADAIRES</u>	<u>TARIF NORMAL</u>
<u>Nordic Pass hebdo plein tarif (Moises, Trécout, Les Mouilles)</u>	<u>38 €</u>
<u>Nordic Pass hebdo demi-tarif (Moises, Trécout, Les Mouilles)</u>	<u>21 €</u>
<u>Nordic Pass hebdo piétons (Trécout uniquement)</u> <u>S'applique aux adultes et aux enfants (5 – 15 ans) qui souhaitent emprunter les itinéraires damés au départ du Col du Feu pendant 1 semaine</u>	<u>9,50 €</u>

<u>FORFAITS SEANCE</u>	<u>TARIF NORMAL</u>
<u>Nordic Pass séance plein tarif (Les Moises et Trécout)</u>	<u>9,50 €</u>
<u>Nordic Pass séance tarif majoré (Les Moises et Trécout)</u> <u>S'applique pour les ventes effectuées directement sur les pistes par des contrôleurs, en cas d'absence de NP ou de NP non valable</u>	<u>19 €</u>
<u>Nordic Pass séance tarif réduit (Les Moises et Trécout)</u> <u>Sur présentation de la carte GIA, ou d'un forfait séjour alpin acheté à Habère-Poche, ou pour un achat groupé (paiement unique pour une tribu ou pour plusieurs jours consécutif), ou pour tout public à partir de 13h.</u>	<u>5 €</u>
<u>Nordic Pass séance demi-tarif (Les Moises et Trécout)</u> <u>S'applique aux jeunes (5-15 ans), aux adhérents de l'association du Foyer des Moises ou des associations partenaires (RSF, Val Aoste, ENJ), à tout public dans le cadre des nocturnes (17h-21h), des après-midis (à partir de 15h) ou en cas d'ouverture restreinte du domaine skiable.</u> <u>S'applique également aux achats en préventes effectués par la Commune d'Orcier (carnet de 10, soit 50 € au lieu de 95€)</u>	<u>5 €</u>
<u>Nordic Pass séance scolaire (Les Moises uniquement)</u> <u>S'applique aux achats effectués par l'école d'Orcier pour le ski scolaire</u>	<u>3,30 €</u>
<u>Nordic Pass séance piétons (Trécout uniquement)</u> <u>S'applique aux adultes et aux enfants (5 – 15 ans) qui souhaitent emprunter les itinéraires damés au départ du Col du Feu</u>	<u>3,30 €</u>

Adhésion à l'association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises

L'adhésion (facultative) comprend le Nordic Pass Saison Piétons, qui permet un accès libre et gratuit aux itinéraires balisés et damés pour les piétons au départ du Col du Feu et du Col des Moises jusqu'aux chalets de Trécout.

Le montant de la cotisation est fixé à 14€/personne du 01/10/2024 au 30/09/2025 et permet également de bénéficier de nombreuses réductions sur la location de matériel été/hiver (skis de fond, raquettes et vélo), sur les stages multi-activités des mercredis et vacances scolaires (centre de loisirs) ainsi que sur les forfaits de ski de fond et de ski alpin des stations partenaires (Les Habères, Hirmentaz, Thollon-les-Mémises).

Supports RFID rechargeables

Les clients doivent charger les forfaits saison sur un support RFID compatible avec le réseau Haute-Savoie Nordic. Le Foyer des Moises peut vendre des supports RFID rechargeables au tarif de 1€ l'unité.

Dates de vente

Le tarif prévente des forfaits est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

La Commune d'Orcier peut acheter des carnets de NP Séance en prévente auprès du Foyer des Moises pour les revendre au tarif normal jusqu'à la fin de la saison. Les gains éventuels lui restent acquis.

Catégories d'âge

L'accès au domaine nordique est gratuit pour les enfants de moins de 5 ans.

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

Le tarif adulte est applicable dès 16 ans

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass 74

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Accords de réciprocité des Nordic Pass saison

Le **Nordic Pass National** donne l'accès libre à 167 sites nordiques du réseau Nordic France.

Le **Nordic Pass Départemental Haute-Savoie** donne droit à :

- Accès libre à 20 sites nordiques du réseau Haute-Savoie Nordic
- Accès à tarif réduit (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans) sur les domaines nordiques du Val d'Aoste
- Accès à demi-tarif sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Le **Nordic Pass Site (Les Moises / Les Mouilles)** donne l'accès libre aux itinéraires nordiques aux départs du Col du Feu à Lullin, du Col des Moises à Draillant, du Foyer des Moises à Habère-Poche et du Foyer nordique d'Hirmentaz à Bellevaux.

Dispositions particulières relatives au «Nordic Pass 74 handiski»

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit. Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo » est valable sur les sites nordiques des Moises à Habère-Poche et des Mouilles à Bellevaux. Elle donne également la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale de Haute-Savoie Nordic, la vente des titres annuels départementaux ou nationaux aux groupes constitués (CE,

Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale.

Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Piétons »

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu pour les piétons, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires.

Les tarifs des différents forfaits piétons (saison, semaine et séance) fixent le montant des contributions volontaires attendues de la part des usagers pour financer le balisage, le damage et l'entretien des itinéraires spécifiquement dédiés aux piétons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Saison fourni par la commune d'Orcier dans le cadre du sport scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique des Moises à Habère-Poche ou sur celui des Mouilles à Bellevaux ou sur l'itinéraire nordique du Col du Feu à Lullin.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le Foyer des Moises pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès gratuit aux pistes. Dans la perspective d'une deuxième offre, le Foyer des Moises pourra accorder le demi-tarif à ces mêmes participants lors d'une seconde sortie sur le domaine nordique.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes à demi-tarif pour les parents sur les domaines nordiques des Moises et des Mouilles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIE la gestion du domaine nordique communal à l'Association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises, dans le prolongement des itinéraires damés au départ d'Habère-Poche et ceci conjointement à la délibération du 18 décembre 1996 du conseil municipal d'Habère-Poche.

DECIDE d'instituer une redevance nordique pour l'accès aux installations situées sur le territoire communal et aux services collectifs du site nordique des Moises, dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, conformément l'article L 2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ceci conjointement à la délibération du 18 septembre 2024 du conseil municipal d'Habère-Poche.

FIXE le point d'accès au domaine nordique communal et le point de vente unique des forfaits au Foyer Nordique et de Loisirs des Moises, sur le territoire de la Commune d'Habère-Poche.

CHARGE l'Association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises de percevoir ladite redevance nordique.

APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance nordique pour l'accès aux itinéraires damés destinés aux loisirs de neige non-motorisés autres que le ski alpin pour la saison d'hiver 2024/2025.

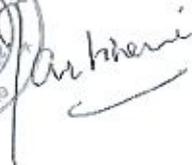
Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire, après
avoir été télétransmis en
Préfecture, le 12/11/2024

Et publication ou notification du
12/11/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORCIER**

Séance du mercredi 6 novembre 2024
Délibération n° 2024- 85

Membres afférents au conseil : 13
Membres présents : 11
Membres ayant donné pouvoir : 1
Membres votants : 12
Date de la convocation : 31.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 9 octobre et à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : M. Joseph BERTHE, M. Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, M. Romain FILLION, Mme Nadine COUSIN, M. Eric MERCIER, M. Michel ROSSINELLI, Mme Valerie GALLAY, M. Geoffrey TOURNIER.

Absents excusés : Mme Maud CARRAUD (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), Mr Jean-Claude CREPY

Objet de la délibération :
CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire expose à l'assemblée que le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en son article 11, et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines

contraventions aux arrêtés du maires, portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits, lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, et lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Thonon-les-Bains, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du parquet de Thonon-les-Bains quant à sa faisabilité et son opportunité.

Sur présentation de Madame le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de rappel à l'ordre annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

et la secrétaire de séance, GALLAY Valérie



Acte rendu exécutoire, après
avoir été télétransmis en
Préfecture, le 12/11/2024

Et publication ou notification du
12/11/2024